

Horaires ouverture au public :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi :
8h.30 à 12h. et de 13h. 30 à 17h.00
Mercredi - samedi : 8h. 30 à 12h.

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

de la séance du 10 avril 2021

Le dix avril deux mil vingt-et-un à neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, à huis clos en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et du respect du couvre-feu, sous la présidence de Monsieur Bruno DARDAILLON, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Jean-Luc PASQUIGNON, Marie-Claude GUIGNAT, Guy DEBROSSE, Bertrand PARINAUD, Roger TISSIER, Claire LONGINE, Hélène CARRIERE, Danielle BUCHER, Patrick DEPALLE, Katy THIERRY.

Sont absents excusés : M. Jimmy PICAUD a donné procuration pour voter en son nom à Bruno DARDAILLON, M. Marcel COUILLEZ a donné procuration pour voter en son nom à Bruno DARDAILLON, Rémy ARCIN a donné procuration pour voter en son nom à Jean-Luc PASQUIGNON.

Monsieur Bertrand PARINAUD est élu secrétaire de séance.

1 – Présentation du projet PLUI

En présence du président de la Communauté de Communes du Pays Dunois, M. Laurent Daulny ainsi que le 3^{ème} vice-président, M. Jacques-André BOCQUET, présentent aux conseillers municipaux la possibilité de mettre en place un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

2 – Rajout de points à l'ordre du jour

- désinfection de l'eau potable, vote des taxes locales 2021, le point sur les travaux, mutation de l'agent assurant les fonctions du secrétariat de mairie, école.

Adopté par 14 voix pour.

3 - « Boost'Comm'Une » mis en place par le Département

Le projet d'aménagement du Bourg dressé par le cabinet d'études A2i (87 – Cussac) peut être subventionné au titre de « Boost'Comm'Une » ainsi que le pigeonnier, le travail et l'abri du cantonnier SNCF. De plus, ces dits travaux peuvent être eux aussi subventionnés avec « Boost'Comm'Une » et le Département à hauteur de 10% au titre du patrimoine non protégé.

Adopté à l'unanimité.

4 – Délibérations

Délibération n° 210410.02 : Modification des statuts au sein de la ComCom du Pays Dunois

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide le projet des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois.

Délibération n° 210410.03 : Redevance d'occupation du domaine public – Année 2021

La somme qui sera demandée à Orange SA s'élève à 2 016.38 €. Adopté par 14 voix pour.

Délibération n° 210410.04 : Inscription de chemins au PDIPR de la Creuse pour la grande traversée VTT de la Creuse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté

- la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse,

- la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR,
- et le projet d'inscription de chemins au PDIPR de la Creuse.

Délibération n° 210410.05 : Approbation du compte de gestion 2020 dressé par Monsieur Nicolas RIGONNET, receveur municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et par Monsieur Emmanuel VULLIET, comptable, pour la période du 1^{er} janvier au 22 mars 2021

Adopté par 14 voix pour.

Délibération n° 210410.06 : Vote du compte administratif 2020

Adopté par 13 voix pour.

Délibération n° 210410.07/08 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal et budget annexe des services eau et assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a statué sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement ainsi que sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation.

Délibération n° 210410.09 : Prévisions budgétaires 2021 – Inscription des provisions réglementées – Budget principal et budget annexe eau/assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la méthode de calcul des provisions qui visent principalement les risques de pertes pour non-recouvrement de titres de recettes et devront couvrir un montant valant au moins 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Délibération n° 210410.10 : Vote des taxes locales 2021

M. le Maire fait savoir que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Creuse, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 22,93 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 36,33%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13,40 % et du taux 2020 du département, soit 22,93 %. Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale, il a été reconduit en 2021 à 51,92%.

Délibération n° 210410.14 : Remplacement du défibrillateur proposé par CARDIOP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté la proposition de CARDIOP pour le remplacement du défibrillateur.

Délibération n° 210410.13 : Vérification périodique des installations électriques du bâtiment « mairie – école – cantine » proposé par SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS de Limoges

Proposition acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération n° 210410.12 : Vérification périodique des aires collectives de jeux proposé par SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS de Limoges

Proposition acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération n° 210410.17 : Organisation du temps scolaire pour les rentrées scolaires 2021, 2022 et 2023

La semaine à quatre jours hebdomadaires de scolarité pour les rentrées scolaires 2021, 2022 et 2023 avec l'horaire suivant : 8h55 – 12h / 13h30 – 16h25 est maintenue.

Délibération n° 210410.11 : Eau potable - Création d'unités de désinfection au réservoir du Mas Saint Jean et de Seigue

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé également les deux devis et a approuvé le plan de financement pour les deux réservoirs.

Délibération n° 210410.15/16 : Vote du budget primitif 2021 et annexe du service d'eau et assainissement 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les deux propositions des budgets primitifs.

Délibération n° 210410.01 : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé la création, à compter du 1^{er} juillet 2021, au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les grades d'adjoints administratifs pour une durée de service de 35h. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée pour une période de douze mois dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, d'une durée maximale de trois ans.

Questions diverses

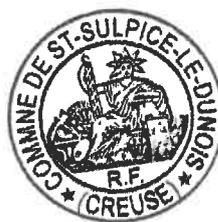
- La collectivité étant membre du groupement d'achat d'énergies coordonné par le SDEC, M. le Maire fait savoir que les contrats d'électricité arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, le SDEC demande si la collectivité renouvelle l'adhésion et apporter une réponse avant le 31 mai 2021. Adopté à l'unanimité.

- Pour des raisons budgétaires, M. le Maire fait savoir que la contribution forfaitaire de la commune auprès d'EVOLIS 23 s'élève à 250 € (collectivité représentée par un délégué) pour 2021 au lieu de 95 € (tarification inchangée depuis 2013).

- Le CDD de l'agent d'entretien qui remplace l'agent de maîtrise est renouvelé pour un mois, à temps complet.

- Pour le montage de la serre qui sera installée au jardin pédagogique, M. le Maire demande de l'aide auprès des conseillers municipaux.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales,



Le Maire,
Bruno DARDAILLON

